

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE MONTIGNY SUR VENCE, RAILLICOURT, ET TOULIGNY

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison, présenté par la SARL « Société d'Exploitation du parc Éolien de la Monchot » située 97 allée Borodine à Saint-PRIEST (69800).



Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, (ICPE) et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny présentée par la S.E du parc éolien de la Monchot dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine à 69800 Saint Priest.

Par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E 22000093/51 en date du 14 mars 2023, j'ai été désigné, Commissaire Enquêteur .

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

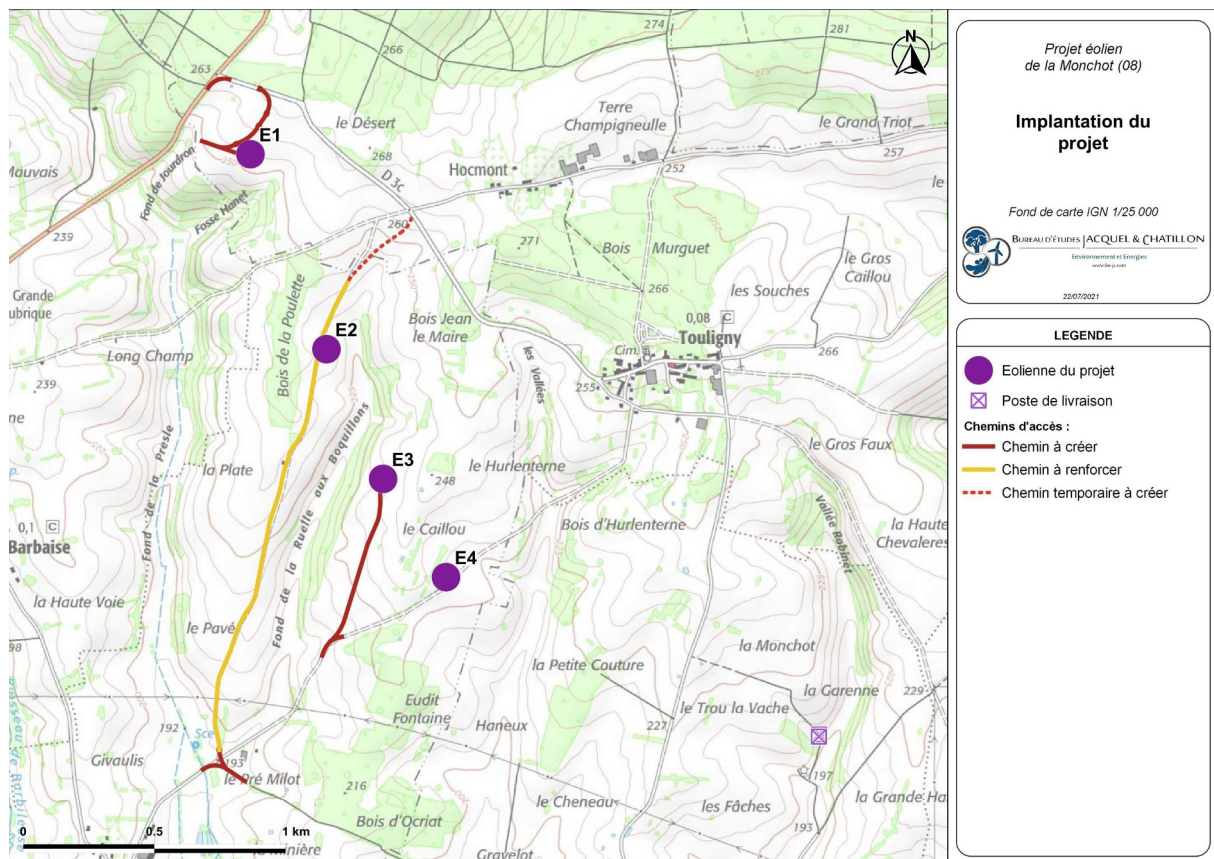
Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

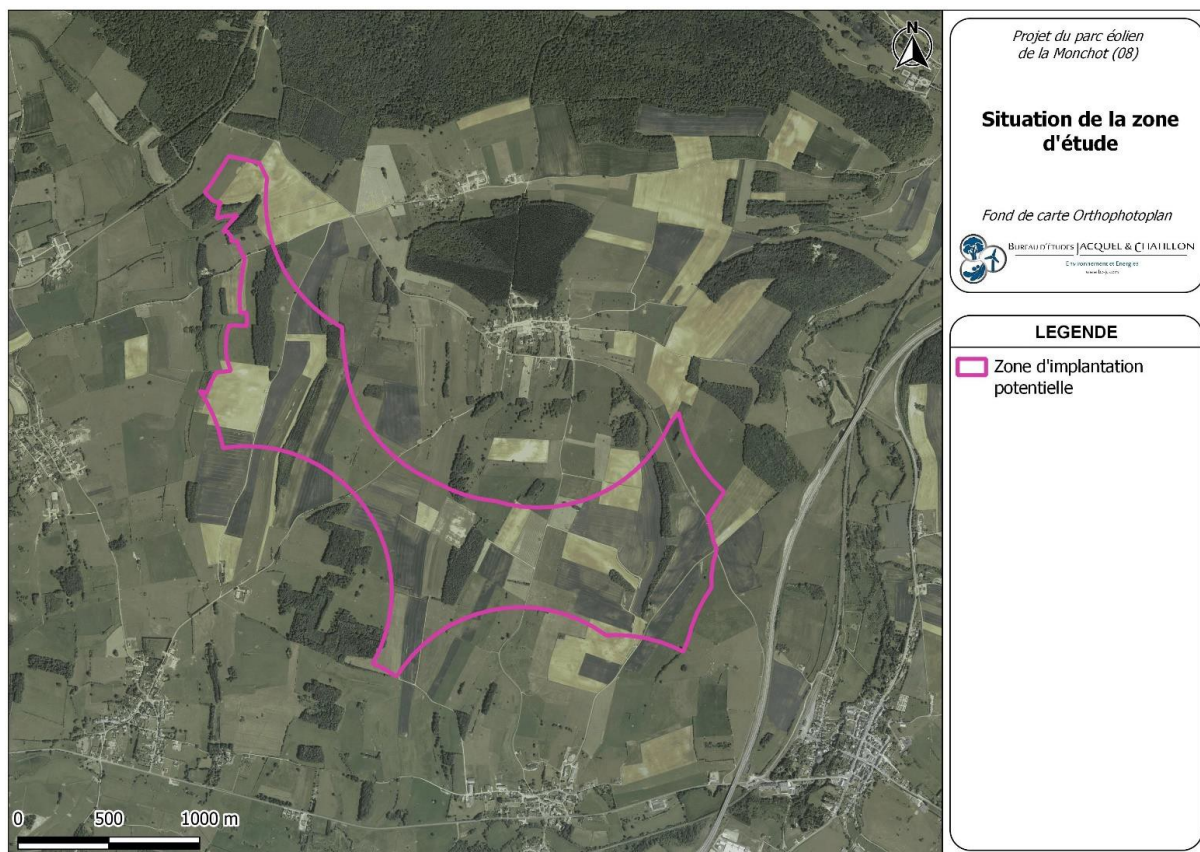
NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Présentation du projet éolien:

Le projet se compose de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur les communes de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny.



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022



Ce projet de 20 MW de puissance installée maximale au total, sera constitué de 4 éoliennes de 5 MW de puissance unitaire maximale.

La hauteur totale pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 185 m maximum, comprenant un mât de 107,5 m de haut et un rotor de 155 m de diamètre dans le cas d'une « Siemens Gamesa SG155 ».

Les structures qui abriteront les postes de livraison auront une longueur de 9 m et une largeur au sol de 4,1 m pour une hauteur hors sol maximale de 2,6 m. Ces bâtiments de taille modeste auront donc une emprise au sol maximale très réduite, d'environ 36,9 m².

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs

Rapport circonstancié du C.E

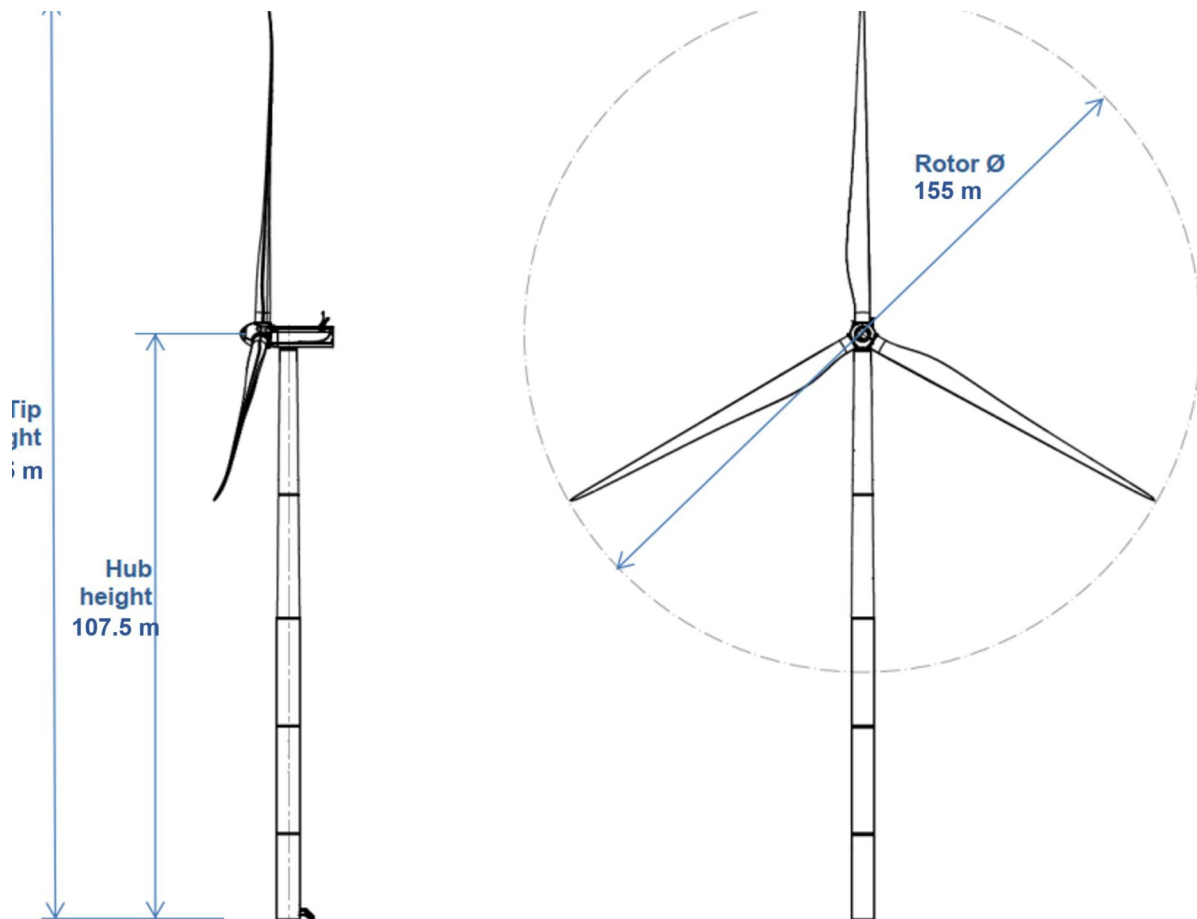
Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Figure 2 : La rose des vents du site (Source : Meteoblue)



Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes, dans la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et sur les communes de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny.

Il se trouve à l'écart de toute habitation à plus de 800 mètres de la première maison.

L'altitude du site culmine à un peu plus de 200 mètres.

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter ce projet, et aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

La S.E du parc éolien de la Monchot a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

Des accords fonciers ont également été signés pour la création des chemins et pour le passage des câbles.

La hauteur maximale de chaque éolienne est de 185 mètres.

La puissance nominale de chaque éolienne sera de 5 MW, soit une puissance électrique totale de 20 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les formations géologiques identifiées sont de composition essentiellement calcaire jurassique

Le secteur est très peu exposé aux activités sismiques.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2023-145 du 30 mars 2023, s'est déroulée dans un climat tendu pendant 31 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 9h00 au mercredi 24 mai 2023 inclus à 17h00, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans les mairies de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny et a pu obtenir des informations pendant les 9 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête.

Une version dématérialisée était également disponible sur le site internet ouvert a cet effet, et les observations dématérialisées ont pu être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Enfin, toute correspondance a pu être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Raillicourt.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 30 mars 2023.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences dans les trois mairies de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny.

Le maître d'ouvrage a diligé un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions mais toujours dans un climat négatif vis à vis du projet.

Le Commissaire Enquêteur a apprécié l'accueil des trois maires dans leur Maison Communale et leur grande implication dans le déroulement de l'enquête.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

A noter la très forte participation des habitants concernés par ce projet lors de mes permanences avec inscription de leurs remarques sur le registre d'enquête, ou sur le registre dématérialisé.

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de la Monchot.

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (24mai 2023) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 8 juin 2023.

A la date d'achèvement du rapport dix communes ont émis une délibération défavorable

La commune de Touligny : le 5 juin 2023 avis défavorable.

La commune de Barbaise : le 15 avril 2023 avis défavorable

La commune de Guignicourt sur Vence : le 4 avril 2023 avis défavorable.

La commune de Launois sur Vence:le 7 avril 2023 avis défavorable

La commune de Mazerny : le 13 avril 2023 avis défavorable

La commune de Mondigny : le 6 avril 2023 avis défavorable

La commune de Poix Terron : le 15 mai 2023 avis défavorable

La commune de Saint Pierre sur Vence : le 11 avril 2023 avis défavorable

La commune de Thin le Moutier : le 22 avril 2023 avis défavorable

La commune de Yvernaumont : le 24 avril 2023 avis défavorable

Deux communes ont émis une délibération favorable

La commune de Montigny sur Vence : le 7 avril 2023 avis favorable

La commune de Raillicourt : le 31 mars 2023: avis favorable.

La commune de Villers sur le Mont : le 8 juin 2023 avis défavorable

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Une commune n'a pas souhaité se prononcer

La commune de Boulzicourt : le 11 mai 2023 le conseil municipal ne se positionne pas

A la date d'achèvement du rapport avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'État

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de l'Autorité environnementale signé le 22 juillet 2020 a été joint au dossier d'enquête. Son analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet est accompagnée d'un certain nombre de recommandations.

Dans l'avis de la MRAe, celle-ci met en avant que dans le plan paysage éolien du département des Ardennes, datant de 2007 et révisé en 2020, le projet s'inscrit dans l'entité des crêtes centrales et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère de la vallée patrimoniale de la Vence, identifiée comme défavorable à l'implantation de l'éolien.

Dans sa réponse, le pétitionnaire rappelle que ce plan de paysage éolien ardennais ainsi que le S.R.E n'ont aucune valeur juridique et donc aucune force contraignante.

A toutes ces recommandations, l'exploitant du parc de la Monchot a répondu dans un cahier réponse en date de mars 2023.

Ce cahier réponse détaillé a été joint au dossier durant l'enquête publique.

Avis du Ministère des Armées Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat: avis favorable.

Avis du Ministère de la Transition Ecologique Direction générale de l'Aviation Civile: avis favorable.

Avis de la Direction régionale des affaires Culturelles: avis défavorable.

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Logement et Aménagement: avis favorable.

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes: avis défavorable.

Avis de GRT gaz; avis favorable.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Avis du S.D.I.S des Ardennes : avis favorable

Avis R.T.E : avis favorable

Avis A.R.S délégation territoriale des Ardennes : avis favorable

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 31 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier dans les mairies concernées et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 2463 visites, pour 602 téléchargements et 125 observations.

Courriers électroniques : **125 contributions**:

29 exprimées ***pour*** dont 10 anonymes

96 exprimées ***contre*** dont 24 anonymes

Registre de la Mairie de Montigny sur Vence: **21 contributions** ,

3 exprimées ***pour***

18 exprimées ***contre***

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Registre de la Mairie de Raillicourt: 13 contributions

5 exprimées ***pour***

8 exprimées ***contre***

Registre de la Mairie de Touligny: 14 contributions

0 exprimées ***pour***

14 exprimées ***contre***

Un sondage a été fait à l'initiative de Monsieur le Maire de Poix Terron sur l'implantation du parc de la Monchot :

380 foyers concernés **63** votants

9 exprimés ***pour***

54 exprimés ***contre***

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 9 juin 2023.

Ces éléments permettent au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien de la Monchot sur les communes de Montigny sur Vence Raillicourt et Touligny.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Conclusion sur les observations favorables

Huit observations favorables ont été enregistrées sur les registres dans les trois communes et vingt neuf sur le registre dématérialisé.

Conclusions sur les observations défavorables

96 observations numériques défavorables, ont été reçues sur le site numérique dématérialisé.

40 observations défavorables ont été enregistrés sur les registres dans les trois communes.

Les réponses apportées par Monsieur Jeremy Gauthier responsable du projet présenté par la S.E de la Monchot répondent aux observations du public.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS MOTIVE

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à:

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maître d'ouvrage,
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- une visite de la zone du périmètre d'affichage d'un rayon de six km,
- l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- une analyse attentive des observations reçues,
- une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services,
- des contacts avec les services de l'état et du bureau d'étude ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête,
- des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- une étude et analyse détaillée des réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000093/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Sur la procédure

A l'issue de l'enquête qui a duré 31 jours, il apparaît:

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- que le porteur du projet a fait appel à un bureau d'étude spécialisé et indépendant pour la constitution du dossier,
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur et comme en atteste les constats de la SELARL Dautremay huissier de justice à Rethel ,
- que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes,
- qu'il a été tenu neuf permanences, dans les locaux de les mairies de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny permettant au public de s'informer sur le projet,
- que le dossier et le registre de réclamations relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny,
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la Mairie de Raillicourt ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête.
- que le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant de la société S.E du parc de la Monchot en charge du dossier, le 27 mai 2023,
- que le porteur du projet a fait parvenir au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 9 juin 2023 soit dans le délai légal,
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Sur la participation du public

Prenant en compte:

- que le site dématérialisé a eu 2463 visites pour 602 téléchargements
- que de nombreuses personnes se sont présentées lors des permanences;
- que cette enquête a donné lieu à 173 observations:
 - 125 observations sur le registre dématérialisé,
 - 21 observations écrites sur le registre d'enquête en Montigny sur Vence, 13 observations écrites en mairie de Raillicourt et 14 observations écrites en mairie de Touligny
 - de nombreuses personnes se sont présentées lors des permanences;

Cette enquête a très bien mobilisé le public, essentiellement par voie informatique, grâce aux efforts de concertations et d'informations du porteur de projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte:

- que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation du parc éolien de la Monchot a été soumis à une étude des impacts environnementaux,
- que les habitations les plus proches de la zone potentielle d'implantation sont à 800 mètres
- que la S.E de la Monchot a répondu à l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact,
- que le projet tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet,
- que les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur accord par écrit,
- que les personnes publiques ou privées ont été régulièrement consultées et se sont exprimées quant à l'acceptation des modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation,
- que les communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne sont reconnues comme zone favorable à l'éolien par le Schéma Régional Eolien de la région Champagne Ardenne
- que l'enquête réalisée suivant la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les éventuelles nuisances engendrées par l'éolien en les supprimant ou en les réduisant,
- que concernant le démantèlement, le porteur de projet a apporté des garanties de remise en état du site, et que les garanties financières prévues par la réglementation; la constitution et les modalités de ces garanties relèvent des services de l'Etat,
- que compte tenu des moyens de contrôle permanents du parc, les équipes de maintenance pourront intervenir dans un délai très court en cas d'incident
- que le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

-que les retombées économiques pour les communes, pour la Communauté de Communes et le département sont importantes et que les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et les exploitants, représentent un montant non négligeable.

- mais que : l'avis de la MRAe, met en avant que dans le plan paysage éolien du département des Ardennes, datant de 2007 et révisé en 2020, le projet s'inscrit dans l'entité des crêtes centrales et plus précisément au sein de la sous entité paysagère de la vallée patrimoniale de la Vence, identifiée comme **défavorable** à l'implantation de l'éolien.

Dans sa réponse, le pétitionnaire rappelle que ce plan de paysage éolien ardennais ainsi que le S.R.E n'ont aucune valeur juridique et donc aucune force contraignante.

- mais que : une forte majorité de la population locale refuse ce projet qui viendrait dégrader fortement « *leur petit paradis* »

- mais que le projet veut son implantation dans un terroir peu affecté par des parcs éoliens. Pour les habitants le projet modifiera leur perception de leur paysage même si le seuil de saturation n'est pas atteint.

- mais que : la quasi totalité des communes environnantes comprises dans le périmètre des six kilomètres se sont prononcées dans leur délibération contre le parc éolien de la Monchot

A noter que le conseil municipal de la commune de Touligny s'est prononcé contre ce projet bien qu'étant partie prenante de ce projet.

- prendre également en compte l avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

-

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En résumé le choix du site d'implantation s'est fait sur les critères suivants:

- * Zone éloignée de plus de 500 mètres des habitations et zones urbanisables avec une superficie suffisamment importante,
- * Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne,...) ou environnementale rédhibitoire,
- * Motivation et accord des élus de Montigny sur Vence et de Raillicourt
- * Accord des propriétaires et exploitants concernés par l'implantation,
- * Possibilité de raccordement au réseau électrique de distribution,
- * Possibilités d'acheminement des éoliennes par le réseau routier,

mais contre les critères suivants :

- * le plan paysage éolien du département des Ardennes de 2007 révisé en 2020 qui identifie comme défavorable cette zone d'implantation du parc de la Monchot, comme le met en avant la MRAe,
- * le rejet masse de la population des trois communes concernées par ce projet, qui vient perturber leur cadre de vie et dont ils n'ont aucunement envie,
- * la totalité des communes environnantes qui refusent ce projetés
- * la commune des Tulligny partie prenante de ce projet et dont le conseil municipal refuse ce projet.
- * avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables)
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022

Ce dossier grâce aux efforts de concertation et d'information du porteur de projet en amont de l'enquête publique, a suscité un vif intérêt de la population mais un véritable rejet.

Après analyse du dossier et de toutes les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des réponses précises apportées par le porteur du projet et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que le parc éolien de la Monchot malgré un dossier de qualité ne peut voir le jour à cet endroit ni en ce moment.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation unique présentée par la S.E du parc de la Monchot en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Montigny sur Vence, Raillicourt et de Touligny , telle qu'elle est présentée au dossier mis à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000093/51

Commissaire Enquêteur